# Cahier des orientations, normes et procédures du Comité paritaire de

# perfectionnement des enseignantes et enseignants

Mis à jour le 2025-06-10



À l'intention du personnel enseignant du

MONTREAL





Centre de services scolaire de Montréal



## Table des matières

PRÉ	MBULE2				
1.	Orientations	3			
Dor	naines de perfectionnement reconnus	3			
Adr	Admissibilité à l'aide financière4				
2.	Normes	4			
Der	Demande d'aide financière pour un perfectionnement4				
3.	Procédures	. 5			

## **PRÉAMBULE**

Le comité paritaire de perfectionnement des enseignantes et des enseignants (CPPE) publie ces orientations, normes et procédure pour favoriser une utilisation maximale des budgets dédiés au perfectionnement du personnel enseignant.

Toute utilisation des budgets par le CPPE, par les comités locaux de perfectionnement (CLP) et par le Centre des enseignantes et des enseignants (CEE) doit être conforme aux prescriptions du présent dépliant. Les membres du CPPE souhaitent la collaboration de tous pour un fonctionnement le plus efficace possible.

Les renseignements sur le CPPE et sur le CLP sont fournis dans la convention collective locale, respectivement à la clause 4-5.00 et aux clauses 4-5.10 et 4-5.11.

Le comité paritaire croit que le personnel enseignant à besoin de pouvoir compter sur des ressources et des mesures de soutien en lien avec l'exercice de sa profession. Pour ce faire, le comité paritaire voit à ce que les allocations servent à répondre à des besoins individuels ou collectifs de perfectionnement.

Pour toute information concernant le perfectionnement ou la formation du personnel enseignant, veuillez communiquer avec le Bureau de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'expérience employé (BIFE).

## Pour toute question vous pouvez consulter :

Développement des compétences du personnel enseignant - Service des ressources humaines

## Poser vos questions à:

Bureau du développement des cadres et de la formation des enseignants

Téléphone : 514 596-6517, poste 1000 Courriel : <a href="mailto:competences@csdm.qc.ca">competences@csdm.qc.ca</a>

#### ou au

Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM)

Téléphone : 514 383-4880

Site web: <u>www.alliancedesprofs.qc.ca</u>

## 1. Orientations

Le comité paritaire doit veiller à ce que les budgets de perfectionnement soient utilisés pour des dépenses admissibles selon la Loi favorisant le développement et la reconnaissance de compétences de la main-d'œuvre et à ce que le contenu des formations financées par ces budgets vise exclusivement l'amélioration de la qualification et des compétences professionnelles du personnel enseignant du CSSDM.

#### Le comité:

- Encourage le développement personnel et professionnel lié à la fonction;
- Favorise le partage d'expériences entre pairs;
- Privilégie le recours au CEE et ce, dans le respect de l'autonomie du CLP de chaque établissement.

#### Comité local de perfectionnement (CLP)

Tel qu'il est décrit dans la convention collective locale, dans chaque établissement, le CLP est composé de : deux membres du personnel enseignant, un membre de la direction. Il a pour mandat :

- d'appliquer les propositions du CPPE sur les critères d'attribution des fonds, les modalités et les montants alloués pour le perfectionnement;
- d'analyser les besoins de l'établissement et de convenir des besoins prioritaires;
- d'étudier les projets et de répondre aux besoins prioritaires;
- de répartir les ressources financières allouées;
- d'évaluer les activités réalisées et de produire un rapport pour le CPPE et formuler, s'il y a lieu, des recommandations au CSSDM ou au CPPE.

### Définition de perfectionnement

Est considéré comme perfectionnement toute activité de formation ou d'apprentissage dont le but consiste à favoriser l'acquisition ou l'amélioration d'habiletés, de connaissances ou d'aptitudes liées à la fonction générale d'enseignant.

Les modèles de perfectionnement peuvent être variés (mises à jour, ateliers, congrès, colloques, etc.) Aucuns frais en lien avec la scolarité (droits de scolarité menant à l'obtention de crédits et libération) ne sont remboursés par les fonds de perfectionnement.

## Domaines de perfectionnement reconnus

Toute activité de perfectionnement doit avoir un rapport direct avec l'un des trois domaines suivants :

#### Contenu

connaissances et habiletés liées à l'application d'un programme d'études;

#### Pratique

connaissances et habiletés concernant la pratique pédagogique, notamment les habiletés liées à la motivation, à la gestion de classe et aux types d'interventions en classe;

#### Développement personnel

bien-être du personnel enseignant et besoins personnels liés à l'exercice de la fonction.

### Admissibilité à l'aide financière

Tout membre du personnel enseignant en fonction, qui exerce une tâche d'enseignement au CSSDM, peut demander un soutien financier à des fins de perfectionnement, à la condition d'avoir un engagement d'une durée minimale de deux mois (100h FGA et FP). L'activité visée par l'aide financière doit avoir lieu au cours de la durée de l'engagement.

## 2. Normes

## Demande d'aide financière pour un perfectionnement

#### Frais admissibles<sup>1</sup>:

- La suppléance ou le remplacement;
- Les frais d'INSCRIPTION (excluant les frais d'adhésion à une association. Par contre, les frais d'adhésion sont remboursés si les coûts d'inscription au colloque sont moindres lorsque la personne est membre);
- Les frais de gîte et couvert jusqu'à un maximum de 175 \$ par jour uniquement si l'activité a lieu à plus de 150 km de la Gare d'autocars de Montréal.
- Les frais de couvert seulement jusqu'à un maximum de 75 \$ par jour si l'activité a lieu à plus de 40 km de la Gare d'autocars de Montréal et si la personne ne séjourne pas à l'hôtel. Les dépenses de repas sont remboursées selon les montants maximaux prévus à la politique sur les frais de fonction et de civilités en vigueur au CSSDM: déjeuner 15 \$, diner 25 \$ et souper: 35 \$<sup>2</sup>.
- Les frais de transport\* selon les critères prévus à la Politique sur les frais de fonction et de civilité du CSSDM, et ce, selon le moyen de transport choisi :
  - Voiture personnelle : Taux kilométrique en fonction des kilomètres excédentaires à ceux qui sont normalement parcourus entre le domicile et le lieu de travail habituel.
  - Transport en commun : Prix du billet.
  - Les frais de stationnement\* déboursés à l'extérieur d'un rayon de 25 km de la gare Centrale d'autocar de Montréal.
- \*Les frais de déplacement (transport et stationnement) sont remboursables jusqu'à un maximum de 125 \$ par jour de formation où les frais de gîte ne peuvent pas être réclamés.
- Les HONORAIRES de personnes-ressources, en conformité avec les prescriptions qui suivent dans <u>le tableau ci-dessous</u>.

#### IMPORTANT! Le paiement des formations en dehors des heures de travail au 1/1000 n'est plus possible.

Pour les enseignants de la FGJ, lorsque la formation se déroule en dehors des heures régulières de travail, le CSSDM entend compenser les heures de formation **au nouveau taux des ATP en sus** prévu à l'Annexe LXXI de la nouvelle Entente nationale en conformité aux nouvelles dispositions concernant la rémunération du personnel enseignant négociées entre les parties nationales. La participation à cette formation est volontaire et doit être autorisée préalablement par la direction et le CLP. À cet effet, l'enseignant souhaitant suivre une formation en dehors des heures régulières de travail doit remplir le formulaire D016.

Pour les formations en dehors des heures régulières de travail offertes par le comité d'encadrement des stagiaires, l'insertion professionnelle des enseignants et les réseaux d'entraide du CEE, les enseignants continueront d'être compensés directement par le Bureau de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'expérience employé et n'auront pas à remplir le formulaire D016.

N. B. Les pièces justificatives sont requises pour tous les remboursements admissibles.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les montants accordés par le Comité constituent une aide financière. Dans ce contexte, il est possible que les montants accordés ne permettent pas de couvrir tous les frais engagés pour participer à ladite formation (inscription, frais de gîte et de couvert, transport). L'employé peut donc s'adresser à son supérieur immédiat pour obtenir un complément d'aide financière si nécessaire. Ces éléments doivent être convenus avec le supérieur immédiat au moment de l'autorisation pour la participation à une formation en respect de la <u>Politique sur les frais de fonction et de civilité</u> en vigueur au CSSDM.

<sup>2</sup> Excluant les consommations alcoolisées en respect de la Politique sur les frais de fonction et de civilité en vigueur au CSSDM.

#### **Projets particuliers**

Vous avez un projet particulier et besoin d'aide financière supplémentaire pour le réaliser? Veuillez consulter le document suivant : <u>Projets-particuliers</u>

## 3. Procédures

- Les sommes affectées aux établissements sont celles fixées par le CPPE, à partir de paramètres qu'il définit.
- Le CLP n'est pas autorisé à engager un déficit dans le cadre du budget de perfectionnement; tout surplus dans le fonds 1 sera recentralisé en fin d'année. Tout déficit sera affecté automatiquement au budget de l'établissement.
- Les sommes décentralisées dans les établissements constituent des enveloppes budgétaires fermées et doivent être strictement réservées à toute activité de perfectionnement du personnel enseignant. Le budget ordinaire de perfectionnement se trouve au fonds 1 tandis que les allocations particulières du MEQ sont au fonds 6 du budget de l'établissement.
- En début d'année scolaire, le personnel enseignant et la direction de l'établissement s'associent pour planifier les activités de perfectionnement. Le CLP décide des activités et gère la répartition des budgets de perfectionnement, tant celui du fonds 1 que celui du fonds 6.
- Toute personne qui désire que le CLP finance une activité doit produire une demande, au moins 10 jours avant le début de celle-ci, en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en annexant toute information utile à l'analyse de la demande (D010) Personnel enseignant Demande de Perfectionnement et d'aide financière (Adagio-formulaires).
- Toute demande de financement doit être approuvée par le CLP avant le début des activités.
- Au plus tard 20 jours ouvrables après la fin de l'activité, la personne qui a fait la demande fait parvenir au CLP les reçus originaux justifiant un remboursement.

## Aucun paiement ne sera effectué si le délai n'est pas respecté.

- Au terme de l'année scolaire, le rapport annuel budgétaire par unité administrative est envoyé à l'établissement. Il doit :
  - être dûment vérifié et signé par la direction de l'établissement et par un des enseignants membres du CLP ou à défaut, par le ou la délégué(e) syndical(e);
  - être transmis au Bureau de l'insertion professionnelle, de la formation et de l'expérience employé (BIFE) pour qu'un rapport soit finalement déposé au CPPE.
- Au terme de l'année scolaire, une synthèse des activités de formation doit être faite par la compilation des demandes D010. Pour ce faire, les membres du CLP doivent utiliser l'outil CAPE :
  - l'outil doit être rempli par la direction de l'établissement ou par un des enseignants membres du CLP;
  - l'outil doit être transmis au plus tard le 30 juin au BIFE pour qu'un rapport soit finalement déposé au CPPE.

## Activités de perfectionnement hors Québec

Le CLP accepte exceptionnellement la participation à des activités de mise à jour tenues à l'extérieur du Québec. Lorsque les membres du personnel enseignant s'inscrivent à ces activités, ils doivent respecter les normes énoncées dans le présent dépliant en y ajoutant une limitation de 400 dollars canadiens pour des frais d'inscriptions. Ces derniers sont remboursables à 50%.

Les demandes seront étudiées à la lumière de certaines lignes directrices, notamment :

- l'admissibilité limitée au personnel enseignant sous contrat ayant une tâche complète;
- les contenus traités doivent être centrés sur un programme offert par le membre du personnel enseignant faisant la demande;
- l'impossibilité d'obtenir ce perfectionnement ou un perfectionnement analogue au Québec.

## Tableau des honoraires des personnes-ressources

N.B. Veuillez prendre note que le recours au personnel du CSSDM est privilégié. Une formation de jour est d'une durée de 6h heures incluant les pauses. Une formation d'une demi-journée est d'une durée de 3h heures incluant la pause.

Formateurs	Libération	Montant compensatoire	Précisions		
Enseignants qui	Formation d'une journée (6h) ou de moins d'une journée				
détiennent une	L'enseignant a droit à une journée de	L'enseignant a droit à un montant	Si la formation est offerte par deux		
affectation au CSSDM	libération pour préparer la formation	compensatoire de 450\$.	enseignants, les deux ont droit à une		
(formation de jour)	ou à un montant forfaitaire de 500\$.1		journée de libération ou à un		
, ,			montant forfaitaire de 500\$1 et au		
			montant compensatoire de 450\$.		
	Si la formation est de moins d'une jour	née (6h), la durée de la libération, le-mo	ntant forfaitaire et le montant		
	compensatoire sont calculés au prorata	a de la durée de la formation.			
	Formation d'une journée qui revient à plusieurs reprises durant l'année scolaire				
	L'enseignant a droit à une libération	L'enseignant a droit à un montant	Si des modifications importantes		
	d'une demi-journée ou à un montant	compensatoire de 450\$ pour chaque	doivent être apportées au contenu		
	forfaitaire de 250\$1 avant chacune	journée complète de formation	de la formation dans la même année		
	des formations pour se préparer sauf		scolaire, le formateur peut bénéficier		
	pour la 1re fois où il a droit à une		d'une journée complète de libération		
	journée complète ou à un montant		ou d'un montant forfaitaire de 500\$1.		
	forfaitaire de 500\$. 1		La demande doit être faite auprès du		
			responsable du dossier (CEE).		
	Si la formation est de moins d'une journée (6h), la durée de la libération, le montant forfaitaire et le montant				
	compensatoire sont calculés au prorata de la durée de la formation.				
Formation offerte par une		Honoraires de 600\$ par jour (taxes et			
personne ayant un lien		frais inclus si applicable). Si la			
d'emploi avec le CSSDM :		formation est d'une durée de moins			
en congé sans traitement,		d'une journée, les honoraires sont			
en congé à temps partiel	N/A	calculés au prorata			
ou suppléant					
ou suppleant					

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Le choix doit être fait au moment de conclure l'entente de formation avec le responsable du dossier.

Formateurs	Libération	Montant compensatoire	Précisions
Formateur externe	N/A	Honoraires de 800\$ (taxes et frais inclus si applicables). Si la formation est d'une durée de moins d'une journée, les honoraires sont calculés au prorata	Dans des cas exceptionnels, il est possible de réserver les services d'une personne-ressource à des coûts supérieurs n'excédant toutefois pas 1800 \$ par jour pour la FGJ et la FGA et 2500 \$ pour la FP (taxes et frais inclus).
Enseignants qui détiennent une affectation au CSSDM (formation en dehors de la semaine régulière de travail)	L'enseignant a droit à un montant forfaitaire de 500\$ pour une formation de 6h (en remplacement de la libération). Si l'enseignant offre la même formation à plusieurs reprises dans la même année scolaire, il recevra 500\$ pour la première formation et 250\$ pour les autres.  Si la formation est plus courte, le montant compensatoire est calculé au prorata de la durée de la formation.	L'enseignant a droit à un montant compensatoire pour la durée de la formation, calculé au prorata du montant total de 450\$ prévu pour une formation de 3h en dehors des heures régulières de travail.  Ou  L'enseignant a droit à un montant compensatoire de 150\$ pour chaque heure de formation donnée à l'extérieur de la semaine régulière de travail.	Si la formation s'échelonne sur plusieurs plages horaires pour un même groupe, le montant forfaitaire est de 500\$ pour la totalité de la formation.  Si des modifications importantes doivent être apportées au contenu de la formation dans la même année scolaire, le formateur peut bénéficier de la totalité du montant forfaitaire, soit 500\$. La demande doit être faite auprès du responsable du dossier (CEE).

cssdm.gouv.qc.ca

Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec 🌣 🕏